

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. BOUQUET Frédéric, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé

Excusés : M. CUERQ Raymond, M. DURAND Paul, Mme PALLOT Irène, Mme HULEUX Cindy, Mme MERLE Fabienne
Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2023.

2 – TRAVAUX DE VOIRIES 2023 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les travaux de voirie programmés sur l'exercice 2023 ont fait l'objet d'un appel d'offre et 3 entreprises ont répondu de manière fructueuse. Les critères de choix de l'offre prévus au règlement de la consultation sont : prix pondéré à 60% et valeur technique de l'offre pondérée à 40%.

Il ressort de l'analyse que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise DE GATA pour un montant de 56 848.70 € HT soit 68 218.44 € TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget communal 2023, article 2151.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'attribution du marché des travaux de voirie de l'exercice à l'entreprise pour un montant de 56 848.70 € HT soit 68 218.44 € TTC et AUTORISE Madame le Maire à signer ledit marché.

3 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIES 2023

Mme le Maire présente la convention d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie, établie par R2S Concept, se décomposant comme suit :

- Phase Projet,
- Phase Assistance pour la passation du (des) Contrat (s) de Travaux (A.C.T.) et Etablissement du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Phase VISA
- Phase Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- Phase Assistance aux opérations de réception (AOR).

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 450 euros hors taxes soit 6 540 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études R2S Concept d'ECUISSES (71) pour un montant de 5 450 € HT soit 6 540 € T.T.C; AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

4 – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS

Madame le Maire informe le conseil municipal que le fourgon MASTER Renault récemment acquis a été aménagé, ce qui augmente la valeur de ce bien. Les crédits n'ayant pas été prévus au budget 2023, il convient d'établir une décision modificative de crédits ainsi qu'il suit :

Compte	Désignation	Prévision budgétaire	Décision modificative
Section fonctionnement - Dépenses			
022	Dépenses imprévues	53 979,55	-1 530,00
023	Virement section d'investissement	171 886,16	1 530,00
Total des dépenses de fonctionnement		225 865,71	0,00
Section d'investissement - Dépenses			
2182	Matériel de transport	20 000,00	1 530,00
Total des dépenses d'investissement		20 000,00	1 530,00
Section d'investissement - Recettes			
021	Virement section fonctionnement	171 886,16	1 530,00
Total des recettes d'investissement		171 886,16	1 530,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la décision modificative de crédits n° 01 de l'exercice 2023.*

Mme le Maire rappelle qu'une nouvelle association a été créée sur Grièges : l'Association Veyl'O, dont l'objet est la promotion auprès du grand public de l'utilisation du vélo comme moyen de transport au quotidien. La concertation avec les collectivités est privilégiée pour la création ou l'amélioration des aménagements pour les cyclistes. Des vélobus sont organisés sur les territoires de Grièges et Cormoranche/Saône. S'agissant de leur première année de fonctionnement, l'association ne dispose d'aucune trésorerie. La cotisation d'assurance s'élève à 174 €.

Afin d'apporter son soutien, la commune pourrait soutenir l'Association Veyl'O de Grièges, par une subvention exceptionnelle de 174 € correspondant à la cotisation d'assurance pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer exceptionnellement la somme de 174 € à l'Association Veyl'O de Grièges pour la soutenir dans sa première année de fonctionnement,*
- DIT que pour l'année 2023, cette somme sera prélevée sur le compte 6574, au titre des subventions diverses.*

5 - DÉLIBÉRATION CRÉATION POSTE ATSEM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'embauche d'une ATSEM en CDD, afin de remplacer le personnel titulaire momentanément absent, le service comptable en charge de la vérification des salaires, demande la rectification de la délibération créant le poste d'ATSEM conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique. Il est souligné que cette rectification n'aura aucune incidence sur la rémunération de l'ATSEM remplaçante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création de deux postes d'ATSEM principale de 2^{ème} classe, catégorie C, à 28/35ème (temps hebdomadaire annualisé) avec effet au 1^{er} janvier 2022. Il est précisé que le nombre d'heures réalisées en période scolaire s'élève à 34 H 40 mn hebdomadaires.*
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

6 – DÉLIBÉRATION ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ AU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Madame le Maire rappelle que la fourniture du logiciel cimetière par le SIEA ne comprend pas la reprise des données antérieures. Toutes les concessions sont à reprendre et le personnel administratif ne peut absorber cette reprise de plus de 500 concessions. Plusieurs candidatures ont été reçues en mairie de personnes qui pourraient être embauchées au mois de juillet pour la saisie de ces données. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la création à compter du 3 juillet 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 3 au 28 juillet 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7 - RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES

Mme le Maire expose que les services municipaux ont constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

Mme le Maire propose la prise d'un arrêté municipal autorisant l'établissement d'une contravention de 4e classe punie d'une amende forfaitaire de 135€ (article R.634-2 du code pénal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE son accord pour l'établissement d'un arrêté faisant obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics et espaces de liberté.

- DIT qu'en cas de non-respect de cette interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 4ème classe de 135 €, sur le fondement de l'article R.634-2 du code pénal.

- DIT que des panneaux seront installés à divers endroits sur la commune.

Une information sera également faite sur Panneau Pocket concernant la pollution en augmentation des mégots jetés à terre.

8 - DEMANDE D'UTILISATION DU LOCAL JEUNES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Enfants qui se dérouleront cet été, la Communauté de Communes de La Veyle organise comme chaque année des Mini-séjours à destination des 7-11 ans. Un camp est proposé sur Grièges la semaine du 31 juillet au 04 août 2023.

L'avis du conseil municipal est sollicité afin de pouvoir disposer comme les années précédentes du Local Jeunes ainsi que de l'accès aux vestiaires du stade municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de La Veyle.

9 - RAPPORT SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Mme le Maire présente le rapport de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la fiscalité sur l'eau qui a permis une nette amélioration de la qualité des rivières.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3.87 € TTC/m³ et de 4.30 € TTC/m³ en France. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Le nombre de cours d'eau en bon état physicochimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années : résultat de mise aux normes des stations d'épuration.

L'Agence de l'Eau apporte des aides aux territoires pour faire face au changement climatique.

10 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

M. CHARVET : l'abribus de la Laiterie a été déplacé.

Des plantes vivaces ornent les massifs communaux.

En cas de canicule, il est rappelé que les puits privés sont soumis aux mêmes obligations que celles impactant l'eau potable.

L'horloge du panneau lumineux indiquant la traversée des élèves à l'école privée a été rétablie.

Concernant les dépôts sauvages de déchets, suite à l'application des amendes, leur nombre est en baisse.

Les radars routiers ont été programmés route de la Grande Charrière et un relevé des passages et vitesses est communiqué :

17/05/2023	140 Grande Charrière	04 janvier au 4 mai 2023
RADAR 1	véhicule entrant Grièges	véhicule sortant Grièges
NB véhicules sur 4 mois	42143	53407
NB véhicules par jours	350	445
vitesse maxi relevée	111 KM/H	128 KM/H
moyenne	44 KM/H	44 KM/H
30 à 50 KM/H	78% => 32874 véhicules	82% => 43675 véhicules
50 à 70 KM/H	21,5% => 9052 Véhicules	18% => 9640 véhicules
70 à 90 KM/H	1% => 207 véhicules	1% => 92 véhicules
> 90 KM/H	1% => 9 véhicules	0
Horaires qq gros excès	7h49 => 21h20	7h40 => 19h11
CONCLUSIONS	On s'aperçoit que 21,99 % des usagers roulent à plus de 50 km/h, et 0,51 % des usagers dépassent la vitesse de 70 km/h. (chiffres 1% arrondis ci-dessus)	On s'aperçoit que 18,22 % des usagers roulent à plus de 50 km/h, et 0,17 % des usagers dépassent la vitesse de 70 km/h. (chiffre 1% arrondi ci-dessus)

M. BONNOT : les travaux au city-stade débuteront en juin pour se terminer avant la période estivale.

Le matériel pour les décos de Noël est commandé : livraison prévue en septembre.

10 arbres fruitiers ont été plantés sur la commune et ont reçu un très bon accueil du public.

Les plantations avec les élèves des 2 écoles devant le groupe scolaire sont terminées depuis ce jour.

Une réunion du CCAS est fixée au 14 juin prochain.

Mme FILET : les 3 participants aux ateliers numériques proposés par la Communauté de Communes de la Veyle renouvellent leur participation à ceux-ci.

M. LORIN : une réunion s'est déroulée avec l'EPTB dans le cadre de la prévision des crues. Une synthèse a été faite à partir des éléments fournis. Une proposition de travail sur les couples de crues Saône et Veyle est envisagée. Il est proposé d'ouvrir cette démarche à la DDT, au syndicat Veyle Vivante, et le SPC (service de prévention des crues) Rhône Amont Saône. Une nouvelle réunion est prévue en juin. Le règlement des digues est obsolète et nécessite une mise à jour.

Mme SANDRIN : au sujet du bulletin municipal le thème est choisi.

Mme SANJUAN : 2 composteurs partagés ont été installés Impasse des Papes et Impasse des Rosières. Une autre installation est prévue route de Mâcon.

Mme GREMY donne un bilan des interventions effectuées par la gendarmerie tant sur la sécurité routière que les violences intra-familiales malheureusement en hausse.

Le PLUi est adopté et sera opposable mi-juin 2023. Un point est réalisé sur l'enquête publique ; il est signalé que le rapport du commissaire-enquêteur sera consultable en ligne.

Concernant le PCAET, la Communauté de Communes de la Veyle débloquera prochainement des aides aux particuliers pour l'éco-énergie et l'habitat. Une réunion d'information sera organisée. La porte d'entrée du dispositif se fera par un appel téléphonique au service Veyle Renov +

11 – QUESTIONS DIVERSES :

Comme le veut la tradition, un bilan de mi-mandat a été réalisé auprès de la presse et Mme le Maire donne un récapitulatif des réalisations municipales sur les 3 années qui viennent de se dérouler.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 H 30

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN

Le Maire,
Annick GREMY

